

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2022

DIRECTION GENERALE

2

OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE POISSY

DELIBERATION APPROUVEE PAR	36 voix pour Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS 3 bulletins blancs Abstention	Voix contre	A-l'unanimité
		Non-participation au vote	

L'an deux mille vingt-deux, le trois juillet à dix heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par la Première adjointe au maire, le vingt-sept mai deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme DEBUISSER, Doyenne de l'assemblée.

PRESENTS : Mme BERNO DOS SANTOS, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DOMPEYRE, Mme EMONET-VILLAIN, M DE JESUS PEDRO, Mme TAFAT, Mme CONTE, M LARTIGAU, M PROST, Mme DEBUISSER, M DJEYARAMANE, M ROGER, Mme MESSMER, M PLOUZE-MONVILLE, Mme GRAPPE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, Mme LEPERT, M JOUSSEN, Mme KOFFI, M DUCHESNE, Mme BELVAUDE, M DREUX, Mme ALLOUCHE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES : Mme BARRE, M LEFRANC, M POCHAT, Mme OGGAD, M GEFFRAY, Mme MARTIN

POUVOIRS : Mme BARRE à M MEUNIER, M LEFRANC à Mme CONTE, M POCHAT à Mme SMAANI, Mme OGGAD à Mme SMAANI, M GEFFRAY à M MONNIER, Mme MARTIN à M MASSIAUX

SECRETAIRE : M MONNIER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME MICHELE DEBUISSER

A la suite des élections législatives des 12 et 19 juin dernier, Monsieur Karl OLIVE a été élu en qualité de député.

Ce mandat de député étant incompatible avec les fonctions de maire, Monsieur Karl OLIVE a démissionné de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal, le 24 juin 2022 et Monsieur le Préfet des Yvelines en a accusé réception le 27 juin 2022.

Il est rappelé que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le doyen des membres du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220703-2-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, pour la même durée que le conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du maire.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-7 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles LO 141-1 et LO 151-1,

Considérant qu'à la suite de l'élection de Monsieur Karl OLIVE en qualité de député et de sa démission de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau maire,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Est candidat pour le poste de maire de la commune de Poissy :
Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu : Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS : 36 voix

Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS ayant obtenu la majorité de voix, est proclamée maire de la commune de Poissy.

Article 2 :

De donner pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile de France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Scuse de réception en préfecture
078217804988-20220703-2-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2022